

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 007-210701579-20241118-DB_10_CAA181124-DE

Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 18 novembre 2024 - 18 h 00
Convocation du 14 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-010

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2024 - VIREMENT DE CRÉDITS AU COMPTE 6817

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'Administration que la Commune doit prévoir dans son budget des dotations aux provisions et qu'un montant de 1 240,00 € a été prévu pour cela au compte 6817 au Budget Primitif 2024.

La Collectivité a fait le choix de comptabiliser des provisions depuis l'année 2022 pour ce budget Assainissement à hauteur des 15 % des restes à recouvrer des dettes N-2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'Administration les précédentes provisions :

Année de délibération	Années des restes à recouvrer provisionnées N-2	Montant des restes à recouvrer	15 % à provisionner pour N-2
2022	2015 à 2020	9 417,57	1 413,00
2023	2021	13 402,11	2 010,32

Suite à un rendez-vous avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, la comptabilisation des provisions du Budget Assainissement, en raison du risque de non recouvrement des dettes de plus de 2 ans, est actualisée en effectuant la reprise des provisions précédemment comptabilisées en 2022 et 2023 et en déterminant une nouvelle provision au vu du montant des titres émis entre 2018 et 2022 et non recouverts à ce jour.
Les provisions de 2024 seront donc les suivantes :

Année de délibération	Années des restes à recouvrer à provisionner	Montant des restes à recouvrer	15 % à provisionner
2024	2018 à 2022	19 664,80	2 949,72

Le compte 6817 n'a pas été suffisamment alimenté dans le budget et doit donc faire l'objet d'une rectification afin de pouvoir mandater les dotations aux provisions pour dépréciations.
Afin de pouvoir émettre le mandat à ce compte, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
6817 (68) : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 709,72	7817 (78) : Reprise sur dépréciations des actifs circulant	1 709,72
	1 709,72		1 709,72
Total Dépenses		Total Recettes	
	1 709,72		1 709,72

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** de voter une estimation de 15 % du montant des restes à recouvrer de 2018 à 2022 soit 2 949,72 €.
- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : M^s ROUX et MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : M^{me} LAUSSEL

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	-
Abstentions :	-

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

[Signature]

Marie-Joséphine LAUSSEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 007-210701579-20241118-DB_11_CAA181124-DE



Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 18 novembre 2024 - 18 h 00
Convocation du 14 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-011

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2025, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2025, dès le 2 janvier 2025.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2025. Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2024 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2025.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2024 (BP + DM)	Autorisation BP 2025	Total	
				Montant inscrit au BP 2024	Autorisation BP 2025
Chapitre 20	2031 - Frais d'études	14 560,18	3 640,05	14 560,18	3 640,05
Chapitre 21	Article 21532 - Réseaux d'assainissement	43 300,00	10 825,00	66 500,00	16 625,00
	Article 21562 - Service d'assainissement	23 200,00	5 800,00		
Total		81 060,18	20 265,05	81 060,18	20 265,05

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025 du budget assainissement, plafonnés à 25 % du Budget 2024.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : M^s ROUX ET MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme LAUSSEL

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	-
Abstentions :	-

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

Marie-Joséphine LAUSSEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 007-210701579-20241118-DB_12_CAA181124-DE



Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 18 novembre 2024 - 18 h 00
Convocation du 14 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-012

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24-008 CONCERNANT LES NOUVEAUX TARIFS DU PRIX DU M³ ET DE LA PART FIXE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'Administration la délibération n°24-008 du 21 octobre 2024 fixant le prix du m³ à 1,80 € et la part fixe à 60 € pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration qu'il a été omis dans la délibération de préciser que ces montants votés sont des montants HT sur lesquels il sera appliqué une TVA à 10%, soit :

Prix du m³ : 1,80 € HT / 1,98 € TTC
Part fixe : 60,00 € HT / 66,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** les tarifs en HT et en TTC du prix du m³ et de la part fixe ci-dessus énumérées.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : M^s ROUX et MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme LAUSSEL

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	/
Abstentions :	/

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER.

Marie-Joséphine LAUSSEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 007-210701579-20241118-DB_13_CAA181124-DE

S²LO

Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 18 novembre 2024 - 18 h 00
Convocation du 14 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-013

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil d'administration que le dernier règlement intérieur du service de l'assainissement collectif a été validé par délibération du 04 novembre 2015. Il est nécessaire de le mettre à jour en fonction de la réglementation en cours et des nouveaux tarifs.

Chaque membre ayant pris connaissance du projet, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **ADOpte** le règlement du service de l'assainissement collectif.
- **INDIQUE** que le règlement sera transmis aux usagers.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des missions du service assainissement
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : M^s ROUX et MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme LAUSSEL

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	-
Abstentions :	-

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER.



Marie-Joséphine LAUSSEL